

## MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

### RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

#### *Acheteur*

Etat – Ministère de la Transition écologique

#### *Représentant de l'acheteur (RA)*

Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Bourgogne Franche-Comté par arrêté de délégation en vigueur à la date de signature du marché

#### *Objet de la consultation*

Mise à jour de l'atlas des paysages du département de Côte d'Or

réf PLACE : DrealBFC-26-SBEP-ATLAS-21

#### *Remise des offres*

Date et heure limites de réception : 01/10/2026 à 12h00

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.*

## SOMMAIRE

Pages

|                                                                                          |                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| <b>ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>                                    | <b><u>3</u></b>  |
| <b>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>                                     | <b><u>3</u></b>  |
| 2-1. Définition de la procédure.....                                                     | <u>3</u>         |
| 2-2. Décomposition en tranches et en lots.....                                           | <u>3</u>         |
| 2-3. Nature de l'attributaire.....                                                       | <u>3</u>         |
| 2-4. Variantes.....                                                                      | <u>4</u>         |
| 2-5. Cadre de la négociation.....                                                        | <u>4</u>         |
| 2-6. Délai de réalisation.....                                                           | <u>4</u>         |
| 2-7. Modifications de détail au dossier de consultation.....                             | <u>4</u>         |
| 2-8. Délai de validité des offres.....                                                   | <u>4</u>         |
| 2-9. Propriété intellectuelle.....                                                       | <u>4</u>         |
| 2-10. Clauses sociales et environnementales.....                                         | <u>4</u>         |
| <b>ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....</b>                                    | <b><u>5</u></b>  |
| 3-1. Solution de base.....                                                               | <u>5</u>         |
| <b>ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET<br/>NEGOCIATION.....</b> | <b><u>10</u></b> |
| 4-1. Sélection des candidatures.....                                                     | <u>10</u>        |
| 4-2. Jugement et classement des offres.....                                              | <u>11</u>        |
| <b>ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....</b>                        | <b><u>13</u></b> |
| 5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....  | <u>14</u>        |
| 5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....    | <u>14</u>        |
| <b>ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>                                    | <b><u>15</u></b> |

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

Le présent marché est un marché de prestations intellectuelles, en assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la DREAL lancé par le service biodiversité eau patrimoine et plus particulièrement par le département Territoires, Sites et Paysages.

Il a pour objet la production d'une version mise à jour des documents composant le précédent opus de l'atlas des paysages de Côte d'Or de 2008 en 4 phases :

phase 1 : Bilan et actualisation du référentiel paysager

phase 2 : Caractérisation des paysages du département

phase 3 : Dynamique et enjeux paysagers

phase 4 : Finalisation de l'atlas

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant : Région Bourgogne – Franche-Comté.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses techniques particulières (CCTP).

Ces prestations doivent être conformes aux normes françaises homologuées ou équivalentes, notamment à la nouvelle méthode de réalisation des atlas des paysages et à la production des données afférentes au standard du CNIG.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

### **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

Les prestations ne sont pas décomposées en tranches ni réparties en lots.

### **2-3. Nature de l'attributaire**

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés solidaires ou groupés conjoints.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur, pour l'exécution du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

## **2-4. Variantes**

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes ne seront pas autorisées.

## **2-5. Cadre de la négociation**

Le représentant de l'acheteur se laisse la possibilité d'engager des négociations sur :

- l'organisation et la méthodologie de la prestation attendues
- le planning
- l'offre financière

La négociation se déroulera de préférence en présentiel à Dijon dans les locaux de la DREAL ou de la DDT. Toutefois, le RPA prévoit la possibilité d'organiser cette audition en visioconférence.

## **2-6. Délai de réalisation**

Les délais d'exécution sont fixés dans le projet de marché.

## **2-7. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le Le représentant de l'acheteur (RA) se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2-8. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 90 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2-9. Propriété intellectuelle**

Les stipulations du chapitre 6 du CCAG s'appliquent.

## **2-10. Clauses sociales et environnementales**

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

S'agissant de la clause environnementale

Conformément à l'article 16.2 du CCAG, les conditions d'exécution du marché comportent des exigences à caractère environnemental participant aux objectifs de développement durable.

À ce titre, le titulaire s'engage à :

- privilégier les échanges dématérialisés (courriel, visioconférence, audioconférence ou tout autre moyen équivalent) pour le suivi des prestations, lorsque la nature des échanges le permet ;
- utiliser, lorsque cela est possible, un espace de travail collaboratif permettant le partage des documents et des informations afin de limiter les échanges de courriels et les volumes de données échangées ;
- mettre en œuvre une organisation permettant de limiter et d'optimiser les déplacements nécessaires à l'exécution du marché. Les déplacements en transports en commun sont privilégiés lorsque cela est possible. Lorsque le recours à un véhicule individuel est nécessaire, le titulaire s'efforce de mobiliser des véhicules à faibles émissions (électriques, hybrides, GPL, GNV, hydrogène ou équivalents).

### **ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Dans le cadre du développement durable, le pouvoir adjudicateur souhaite que le retrait du dossier de consultation se fasse exclusivement par téléchargement sur le profil d'acheteur.

« PLACE : <http://www.marches-publics.gouv.f> »

sous la référence «-DrealBFC-26-SBEP-ATLAS-21»

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros ainsi que les documents de présentation associés. Dans le cas où les candidatures, les offres et tous les documents associés seraient issus d'une traduction en français, celle-ci sera certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du pouvoir adjudicateur. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

## **3-1. Solution de base**

### **3-1.1. Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement
- LeCahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Le Cahier des Clauses techniques Particulières (CCTP) ;
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)

**3-1.2.** Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

**dans un sous dossier :**

– **Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat sont les suivantes :**

Si le candidat utilise le DUME :

\* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français :. Le modèle de DUME est disponible à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

\* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site

<https://www.economie.gouv.fr/daj> (/Commande publique/Réglementation de la commande publique/Formulaires de la commande publique/Formulaires de déclaration du candidat)) ;

– La forme juridique du candidat ;

– En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;

- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché

Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus.

Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus.

• **Capacité économique et financière - références requises :**

Si le candidat utilise le DUME :

\* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

- le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices dans le domaine d'activités couvert par le marché (partie IV B 2a)

- le montant couvert par l'assurance contre les risques professionnels (partie IV B 5)

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

\* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;

\* Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation de l'assureur ;

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur.

- **Capacité économique et financière - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :**

-Sans objet.

- **Référence professionnelle et capacité technique - références requises :**

Si le candidat utilise le DUME :

\* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

- Les informations concernant l'opérateur économique (partie II à remplir en totalité)
- une liste des prestations exécutées sur les 5 dernières années (partie IV C 1b)
- Les titres d'études et professionnels de l'opérateur économique ;
- Les effectifs moyens annuels de l'opérateur économique pour les 3 dernières années ;
- une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique, et des mesures employés par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude de son entreprise.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

A - Expérience :

\* La présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des 5 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations de l'acheteur.

Le ou la candidat(e) présentera des références pertinentes en lien avec :

- Les atlas de paysages ;
- Les études paysagères ;
- Les démarches territoriales ;
- Les études de grand paysage ;
- Les travaux de caractérisation paysagère.

B - Capacités professionnelles :

\* L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché ;

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

C - Capacités techniques :

\* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;

\* Une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

**Référence professionnelle et capacité technique - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :**

**Titre de paysagiste concepteur** (ou habilitation Fédération Française du Paysage) requis pour la personne désignée pour l'exécution de la mission.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

**dans un autre sous dossier :****– Un projet de marché comprenant :**

- L'Acte d'Engagement : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

**– Les documents explicatifs :**

Au projet de marché sera joint un mémoire justificatif et explicatif comportant les éléments suivants :

- Composition et qualité de l'équipe mobilisée : é. Un ou une chef(fe) de projet, avec une expérience de minimum 5 ans dans la conduite de missions définies au CCTP, sera désigné. Le ou la candidat(e) devra démontrer sa capacité à conduire une étude de cette nature en mobilisant les compétences nécessaires à l'atteinte des objectifs du marché. Le ou la candidat(e) présentera le profil, le niveau de formation et d'expérience de chacun des intervenants dans les domaines concernés (données obligatoires pour le paysagiste concepteur en charge du suivi de la mission). Le maître d'ouvrage souhaite conserver une approche souple concernant la composition de l'équipe afin de permettre aux candidats de proposer l'organisation qu'ils jugent la plus pertinente ;

Le ou la candidat(e) fournira un organigramme détaillé de l'équipe proposée (organisation de son équipe, répartition des rôles, modalités de coordination et moyens mobilisés). Le RA restera attentif à la cohérence globale de l'organisation proposée plutôt qu'à une composition prédéfinie de l'équipe.

La qualité de l'équipe mobilisée sera appréciée notamment au regard des éléments suivants :

■ **Pluridisciplinarité** : Le maître d'ouvrage attend une approche pluridisciplinaire adaptée aux enjeux de la mission. Le titulaire devra faire la démonstration de ce point dans son offre.

■ **Grand paysage** : justification de compétences solides dans le domaine du paysage à grande échelle. Une attention particulière sera portée à la capacité de l'équipe à :

- Analyser les paysages à différentes échelles ;
- Caractériser les unités paysagères ;
- Identifier les dynamiques paysagères ;

- Formuler des enjeux paysagers ;
- Produire des représentations adaptées ;
- Comprendre les logiques paysagères à grande échelle ;
- Mettre en relation les différentes composantes du territoire ;
- Produire une lecture cohérente des grands ensembles paysager

■ SIG et gestion des données: le ou la candidat(e) devra avoir une bonne maîtrise des outils SIG et démontrer sa capacité à produire des données géographiques, structurer les données, assurer leur compatibilité avec les standards nationaux et préparer leur réutilisation future.

■ Représentation graphique : le maître d'ouvrage accorde une attention particulière à la qualité des représentations produites et devra démontrer sa capacité à réaliser des cartes lisibles, blocs-diagrammes, schémas pédagogiques, croquis, représentations du grand paysage et documents graphiques de qualité.

○ Note méthodologique : Le ou la candidat(e) fournira une note méthodologique détaillée présentant notamment :

- la compréhension des enjeux avec le contexte de la mission, enjeux du territoire et attentes du maître d'ouvrage ;
- la méthodologie proposée avec la description de la démarche générale, les méthodes mobilisées, les modalités d'analyse, l'organisation du travail de terrain, les modalités d'association des acteurs et la concertation;
- l'analyse de l'atlas existant, l'évaluation du référentiel existant et les éventuelles propositions d'évolution.

○ Planning prévisionnel : Le ou la candidat(e) proposera dans son offre un calendrier détaillé permettant :

- Les différentes phases ;
- Les temps de terrain ;
- L'observation des paysages à différentes périodes de l'année ;
- L'organisation des temps d'échange et de validation par phase;
- La production des livrables intermédiaire et définitifs attendus.

○ La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) : Le ou la candidat(e) présentera un détail du coût de la prestation. Le maître d'ouvrage indique que l'enveloppe prévisionnelle affectée à la mission est de 120 000 euros TTC.

Le DPGF, en pièce annexe, est fourni à titre informatif et ne constitue pas un engagement contractuel. Il pourra être proposé, en complément, toute décomposition financière jugée pertinente.

○ Prise en compte environnementale, appréciée au regard de la qualité, de la pertinence et du caractère opérationnel des mesures proposées par le candidat pour réduire l'impact environnemental de l'exécution du marché, notamment :

- les dispositions mises en œuvre pour limiter les déplacements et réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à l'exécution du marché (organisation des interventions, mutualisation des déplacements, recours aux transports en commun, etc.) ;
- les moyens de transport mobilisés pour l'exécution des prestations, notamment le recours à des véhicules à faibles émissions (électriques, hybrides, GPL, GNV, hydrogène ou équivalents) lorsque leur utilisation est adaptée ;
- les mesures de sobriété numérique proposées, notamment l'utilisation d'un espace de travail collaboratif, la limitation des échanges de courriels et le recours aux outils de communication dématérialisés pour le suivi des prestations ;

- toute démarche ou action complémentaire proposée par le candidat permettant de réduire l'empreinte environnementale de l'exécution du marché ;

### **3-1.3. Documents à fournir par l'attributaire**

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux de moins de 6 mois ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.
- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s). Si l'attributaire est dans l'incapacité de recourir à la signature électronique, celui-ci devra solliciter l'autorisation du RA pour procéder par signature manuscrite.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-7.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. À défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

## **ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION**

Le représentant de l'acheteur commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

### **4-1. Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard date et à l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le représentant de l'acheteur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

## 4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RA prévoit une négociation des offres Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

### Si le RPA décide de négocier :

les offres inacceptables et les offres irrégulières pourront être régularisées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

A partir des critères de sélection des offres évoqués ci-dessous, les candidats seront classés par ordre décroissant. Les candidats ayant obtenus les trois meilleures notes seront invités par le Représentant de l'acheteur, à participer à la négociation. Ces 3 candidats pourront remettre une nouvelle offre à l'issue des négociations.

### Si le RPA décide de ne pas négocier :

Le représentant de l'acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Les offres inacceptables seront éliminées et les offres irrégulières pourront être régularisées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Dans le cas où une seule offre serait reçue, elle sera analysée et jugée sur sa proposition technique et financière en adéquation avec le besoin défini au CCTP.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RA.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

| Critère d'attribution                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Pondération |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>La valeur technique</b> en lien avec la qualité de la prestation au regard du mémoire justificatif et explicatif ; <ul style="list-style-type: none"> <li>Sous-critère 1 (SC1) : la compréhension des enjeux, du contexte et pertinence de la méthodologie proposée pour répondre aux objectifs de l'étude (pondération : 50 %)</li> <li>Sous-critère 2 (SC2) : l'expertise et pertinence des moyens mobilisés (profil de l'équipe affectée à la réalisation de l'étude, compétences, la concertation mise en œuvre, la pertinence du planning de réalisation...) (pondération : 50 %)</li> </ul> | 70 %        |
| <b>Le prix des prestations</b> , au regard de la décomposition de prix global et forfaitaire (DPGF).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 20,00 %     |
| <b>La valeur environnementale</b> des prestations appréciée au regard du contenu du document « prise en compte environnementale demandé au 3-1.2 ci-dessus en lien avec l'engagement de l'entreprise au regard des transitions écologique et climatique ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 10 %        |

L'examen se fera au regard des informations qui seront indiquées dans le mémoire justificatif et explicatif.

Une note de 0 à 10 sera attribuée pour chaque sous-critère au regard de l'échelle de notation suivante :

0 = très insatisfaisant – 1=insatisfaisant – 3=passable – 5=satisfaisant – 8=très satisfaisant – 10=excellent

Ces notes pourront être majorées d'un point en cas de plus-value significative (sauf pour la note 10) et minorée d'un point en cas de manque significatif (sauf pour la note 0).

La décomposition du prix globale forfaitaire (DPGF), permettant d'apprécier les délais envisagés et les temps passés, et dont la remise est obligatoire pour le jugement des offres sera également pris en compte dans l'analyse des différents critères.

• Attribution de la note « Valeur Technique » ( $N_{VT}$ )

La note de la valeur technique (arrondie au dixième près) sera ajustée de la manière suivante :

$$N_{VT} = 10 \times (T/T0)$$

dans laquelle :

$N_{VT}$  = note attribuée à la valeur technique

$T$  = note technique de l'offre considérée

$T0$  = note technique de l'offre la meilleure

La note "Technique" ( $T$ ) de chaque offre, sera déterminée sur la base d'une note maximale de 10, par addition des notes pondérées des sous-critères décrits dans le tableau ci-dessus ( $T = 0,5 \times \text{note SC1} + 0,5 \times \text{note SC2}$ ). Elle sera jugée en fonction de la qualité des indications données dans l'offre.

**La note de zéro (0) à l'un des sous-critères est éliminatoire. L'offre ne sera pas classée et sera déclarée irrégulière.**

• Attribution de la note « prix » de l'offre financière ( $N_P$ )

Le montant de l'offre sera noté sur la base de la formule suivante :  $N_P = 10 \times [P0 / P_i]$

dans laquelle :

$N_P$  = note attribuée au critère prix

$P_i$  = montant de l'offre considérée (€ TTC)

$P0$  = montant de l'offre la moins-disante (€ TTC)

La note attribuée au critère prix sera arrondie au dixième près.

• Attribution de la note « valeur environnementale » de l'offre financière ( $N_E$ )

La valeur environnementale sera jugée au regard des éléments objectifs et vérifiables communiqués par le candidat.

La note de la valeur environnementale (arrondie au dixième près) sera ajustée de la manière suivante :

$$N_E = 10 \times (E/E0)$$

dans laquelle :

$N_E$  = note attribuée à la valeur environnementale

$E$  = note environnementale de l'offre considérée

$E0$  = note environnementale de l'offre la meilleure

La note NE, sera appréciée au regard de la qualité, de la pertinence et du caractère opérationnel des mesures proposées par le candidat pour réduire l'impact environnemental de l'exécution du marché.

Une attention particulière sera portée aux éléments suivants :

- les dispositions mises en œuvre pour limiter les déplacements et réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à l'exécution du marché (organisation des interventions, mutualisation des déplacements, recours aux transports en commun, etc.) ;
- les moyens de transport mobilisés pour l'exécution des prestations, notamment le recours à des véhicules à faibles émissions (électriques, hybrides, GPL, GNV, hydrogène ou équivalents) lorsque leur utilisation est adaptée ;
- les mesures de sobriété numérique proposées, notamment l'utilisation d'un espace de travail collaboratif, la limitation des échanges de courriels et le recours aux outils de communication dématérialisés pour le suivi des prestations ;
- toute démarche ou action complémentaire proposée par le candidat permettant de réduire l'empreinte environnementale de l'exécution du marché.

**La note de zéro (0) est éliminatoire. L'offre ne sera pas classée et sera déclarée irrégulière.**

• *Attribution de la note « finale » (Nf) sur 10 :*

$$Nf = 0,70 \times N_{VT} + 0,20 \times N_P + 0,1 \times N_E$$

En fonction de cette note globale, les offres seront classées par ordre décroissant.

**Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.**

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique.

## **5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence : **DrealBFC-26-SBEP-ATLAS-21**

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

Les fichiers constitutifs de l'offre du candidat peuvent être signés avec la fonctionnalité de la signature individuelle de documents accessible sur la plate-forme « PLACE ».

*Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur pli en « dernière minute » : ils sont invités à prendre en compte le temps de chargement de leur pli sur la plateforme par rapport à la date et heure de clôture, ce temps de chargement étant fonction du débit de leur accès internet et de la taille des documents à transmettre. Il est donc conseillé de réduire au maximum la taille du dossier d'offre. La limite technique de la plate-forme est de 1 Go.*

*La réponse doit être impérativement reçue avant la date et heure limites de la consultation. Le dépôt de l'offre est horodaté et donne lieu à un accusé de réception.*

## **5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique**

### **5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté et l'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

DREAL BFC / STM / DFAP

5 voie Gisèle Halimi - BP 31269 - 25005 BESANCON cedex

Copie de sauvegarde pour : **DrealBFC-26-SBEP-ATLAS-21**

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat<sup>(\*)</sup> :

**« NE PAS OUVRIR »**

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique, les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

#### **5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratifs et techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats s devront faire parvenir au plus tard 9 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.